



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles  
et Économiques de Défense et de Protection Civile**

**Arrêté du 08 janvier 2026 portant fermeture de l'ensemble des massifs forestiers du département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6;
- Vu** le Code de la Route, notamment son article R411-21-1;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 25-048 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** La vigilance de Météo France pour vents violents à compter du 8 janvier 2026 22h00 sur le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** le dispositif ORSEC départemental approuvé par arrêté préfectoral ;
- Vu** les prévisions météorologiques de Météo France pour les 8 et 9 janvier 2026 ;
- Considérant** qu'en raison de la tempête « Goretti », Météo France place le département de la Seine-Maritime en vigilance orange à compter du 8 janvier 2026 22h00 ; que des fortes rafales de vent sont attendues sur le territoire seinomarin, lesquelles pourront atteindre 140 km/h ;
- Considérant** le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ainsi que le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

*Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'ensemble des massifs forestiers du département de la Seine-Maritime est fermé au public. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

**Article 2 :**

En raison du caractère imminent de cet événement climatique aucune signalisation temporaire ne sera installée pour matérialiser la fermeture des sentiers, des routes forestières et des forêts.

**Article 3 :**

La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours ainsi qu'aux services en charge de dégager les routes.

**Article 4 :**

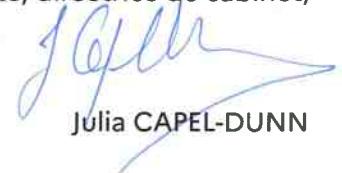
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratif et fera l'objet d'une communication sur le site internet de la préfecture.

**Article 5 :**

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Mesdames les sous-préfètes de Dieppe et du Havre, Madame la Rectrice de la région académique Normandie, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, le directeur régional de Normandie de l'Office français de la Biodiversité, la directrice général de l'Office National des Forêts, les maires de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 08 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Julia CAPEL-DUNN

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*